



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030)

Résumé

À sa 9^e session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de mettre au point, selon les indications du Bureau, la version finale du projet de stratégie de renforcement des capacités et une esquisse de plan d'action. Il a également invité les pays à communiquer des informations sur les initiatives et activités de renforcement des capacités en cours, ainsi que sur les besoins et les lacunes.

Le présent document fait état des activités menées entre les 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur, selon les indications du Bureau, et compte tenu de la nécessité de coordonner la mise au point finale de la stratégie avec le nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner le document et à donner des orientations supplémentaires concernant le projet de stratégie de renforcement des capacités et le processus d'élaboration du plan d'action.

I. I. INTRODUCTION

1. À sa 9^e session, l'Organe directeur a adopté la résolution 10/2022 intitulée *Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030)*. Le projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030) (ci-après le «projet de stratégie») suit une approche programmatique du renforcement des capacités qui vise à promouvoir et à renforcer la mise en œuvre du Traité international en améliorant la cohérence de la planification et du renforcement des capacités, en utilisant efficacement les ressources et en optimisant les résultats et l'impact, au moyen d'activités sectorielles de renforcement des capacités qui s'inscrivent dans une vision cohérente de la mise en œuvre¹.
2. Par sa résolution 10/2022, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire:
 - de parachever le projet de stratégie, selon les indications du Bureau, en vue de sa présentation à l'Organe directeur à la présente session, pour examen, en veillant à ce que les thèmes figurant dans le projet de stratégie soient alignés sur le Traité international et les résolutions de l'Organe directeur qui sont concernées et en s'assurant de la cohérence de la planification et des activités de renforcement des capacités;
 - de mettre au point, selon les indications du Bureau et en consultation avec les parties prenantes concernées, une esquisse de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie, qui précise quelles actions sont attendues du secrétariat compte tenu des principes directeurs applicables, en vue de son examen par l'Organe directeur, à la présente session, en même temps que la version actualisée du projet de stratégie de renforcement des capacités;
 - d'inviter les pays à communiquer des informations sur les initiatives et activités de renforcement des capacités en cours et sur les besoins et lacunes en ce qui concerne les capacités à atteindre les objectifs du Traité international, afin de contribuer à l'élaboration de l'esquisse de plan d'action.

II. FAITS NOUVEAUX ET INDICATIONS DU BUREAU

3. Le Bureau a examiné le processus d'élaboration de la stratégie et du plan d'action compte tenu de la nécessité de coordonner le renforcement des capacités de mise en œuvre du Traité international avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et son cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités (ci-après le «cadre stratégique»)².
4. Le Cadre mondial de la biodiversité comprend quatre objectifs et 23 cibles à atteindre d'ici à 2030. L'objectif C et la cible 13 font référence à l'accès et au partage des avantages conformément aux instruments y relatifs convenus au niveau international. La cible 20 prévoit d'accroître le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, ainsi que de promouvoir l'innovation et la coopération technique et scientifique et l'accès à celles-ci.
5. Le Cadre mondial de la biodiversité favorise la cohérence, la complémentarité et la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, d'autres conventions liées à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux et institutions internationales concernés, dans le respect de leurs mandats, et ouvre des possibilités de coopération et de partenariat entre divers acteurs afin de renforcer sa mise en œuvre³. En outre, le Cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre de manière cohérente et en harmonie avec d'autres obligations internationales pertinentes⁴.
6. L'un des principaux objectifs du cadre stratégique consiste à aligner le développement et le renforcement des capacités en matière de biodiversité sur les plans et programmes intersectoriels d'ordre plus général, afin que les approches pangouvernementales et pansociétales puissent être appliquées à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité à l'échelon national. Les points focaux des conventions relatives à la biodiversité et les représentants des ministères et des secteurs concernés sont appelés à adopter

¹ <https://www.fao.org/3/nk298fr/nk298fr.pdf> (paragraphe 2 de l'annexe).

² Décision 15/8 de la 15^e réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique: www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-08-fr.docx.

³ Paragraphe 6 du Cadre mondial de la biodiversité.

⁴ Paragraphe 7, alinéa j du Cadre mondial de la biodiversité.

une feuille de route qui leur permettra de procéder à l'alignement et de mener une action coordonnée⁵. Dans le même esprit, le cadre stratégique prévoit également l'amélioration des synergies entre les activités de développement et de renforcement des capacités menées dans le cadre des processus de mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité, aux niveaux mondial, régional et national⁶.

7. Lors de la réunion du Bureau en mai 2023, le Secrétaire a proposé que le Cadre mondial de la biodiversité et ses cibles pertinentes, en particulier celle ayant trait au renforcement des capacités, soient pris en compte au moment de la mise au point finale du projet de stratégie et de l'élaboration du plan d'action, afin que la contribution du Traité international à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité soit la plus importante possible.

8. En ce qui concerne le plan d'action, le Secrétaire a proposé de le structurer comme suit:

- contexte;
- méthodologie, avec description des mesures à prendre, des objectifs, des indicateurs et des résultats escomptés (alignés sur le Cadre mondial de la biodiversité);
- calendrier;
- ressources financières nécessaires pour établir clairement les actions devant être menées par le secrétariat;
- recommandations (concernant la coopération, par exemple).

9. Le Secrétaire a noté également le court intervalle entre les 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur et a proposé d'achever le projet de stratégie et d'élaborer le plan d'action au cours du prochain exercice biennal. Ce délai supplémentaire serait également mis à profit pour mener de nouvelles consultations auprès des parties prenantes concernées, conformément à la demande formulée par l'Organe directeur dans la résolution 10/2022.

10. Le Bureau a approuvé le processus et le calendrier proposés par le Secrétaire et a noté que l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité revêtait un intérêt certain pour la réalisation d'activités de renforcement des capacités et la collaboration avec d'autres instruments et organes, notamment la Convention sur la diversité biologique.

III. ENQUÊTE SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

11. Le Secrétaire a lancé un sondage en ligne, en juin 2023⁷, afin de faciliter la communication d'informations par les pays en ce qui concerne les initiatives et les activités en cours en matière de renforcement des capacités ainsi que les besoins ou les lacunes à combler dans ce domaine aux fins de la réalisation des objectifs du Traité international. Le sondage était basé sur certains concepts et éléments présentés dans le projet de stratégie, notamment la distinction entre les capacités fonctionnelles et techniques, les résultats attendus des activités de renforcement des capacités et les approches stratégiques en matière de renforcement des capacités. Le sondage a également permis aux répondants d'indiquer les domaines de travail techniques, sur la base des résolutions de l'Organe directeur, dans lesquels des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités ont été constatés⁸.

13. Le secrétariat a reçu 29 réponses de la part de parties prenantes des pays suivants: Arabie Saoudite, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Guinée, Inde (3), Jordanie, Kenya (2), Liban, Namibie, Népal (2), Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, République bolivarienne du Venezuela, République démocratique du Congo, Rwanda et Zimbabwe. Les répondants pouvaient être concernés par les activités de renforcement des capacités soit à titre de fournisseurs, soit à titre de bénéficiaires.

⁵ Paragraphe 9, alinéa *d* du cadre stratégique.

⁶ Paragraphe 9, alinéa *h* du cadre stratégique.

⁷ <https://www.fao.org/3/cc6778fr/cc6778fr.pdf>.

⁸ Les résultats complets du sondage sont disponibles dans le document d'information portant la cote IT/GB-10/23/6.1/Inf.2, intitulé *Results of the Survey on Capacity Development Initiatives, Gaps and Needs* (résultats du sondage sur les initiatives, les lacunes et les besoins en matière de renforcement des capacités).

14. Les répondants ont indiqué que les initiatives et les activités de renforcement des capacités portaient essentiellement sur des aspects techniques, qui étaient souvent abordés en conjonction avec des aspects fonctionnels. Les activités étaient principalement axées sur les capacités institutionnelles, puis sur les capacités individuelles et, enfin, sur la mise en place d'un environnement propice.

15. À la question de savoir quel était le résultat attendu des activités, la quasi-totalité des répondants ont indiqué le renforcement des capacités fonctionnelles et techniques aux fins de la mise en œuvre; venait ensuite l'amélioration de la compréhension du Traité international afin d'assurer une coordination efficace entre les organismes gouvernementaux et d'autres acteurs au niveau national. Près de la moitié des répondants ont également mentionné l'amélioration du respect des obligations incombant aux parties contractantes au titre du Traité international, notamment l'établissement de rapports nationaux dans le cadre des procédures d'application, ainsi que l'accroissement de la visibilité et l'amélioration de la perception du Traité international. Moins de la moitié des répondants ont mentionné les synergies entre les programmes nationaux consacrés aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les plans et stratégies de développement d'ordre plus général, ainsi que la mobilisation d'un éventail plus vaste de parties prenantes à l'appui de la mise en œuvre du Traité international.

16. En ce qui concerne les lacunes et les besoins, si l'on se réfère à la moyenne pondérée des réponses obtenues, l'application du Traité apparaît comme étant le domaine ayant le niveau de priorité le plus élevé. Dans le même temps, tous les autres domaines de travail, y compris l'information de séquençage numérique, ont été signalés comme étant des domaines où un renforcement des capacités serait utile, la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques étant un domaine jugé légèrement moins important. La ventilation des données au niveau régional révèle des priorités très différentes.

17. S'agissant des approches stratégiques privilégiées, la promotion des partenariats et des réseaux aux niveaux mondial et régional a été l'approche la plus fréquemment choisie, suivie du renforcement de la collaboration entre les institutions publiques et privées et du renforcement des capacités scientifiques et techniques aux niveaux national et infranational. Les réponses obtenues font apparaître des corrélations différentes entre les approches et les domaines de travail pris séparément.

18. Les répondants ont suggéré un certain nombre de mesures à prendre pour mettre en œuvre les approches. Ces suggestions seront prises en compte dans le processus d'élaboration du premier plan d'action.

IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

19. L'Organe directeur est invité à examiner les activités qui ont été menées entre ses 9^e et 10^e sessions selon les indications du Bureau, et à fournir des orientations supplémentaires en vue de la mise au point finale du projet de stratégie et de l'élaboration du premier plan d'action. On trouvera à l'*annexe* du présent document les éléments d'un projet de résolution.

ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE RÉSOLUTION
STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AUX FINS
DE L'APPLICATION DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 10/2022 et **réaffirmant** l'importance de disposer d'une stratégie de renforcement des capacités dont le calendrier de mise en œuvre soit suffisamment étendu pour favoriser la pleine application du Traité international,

Réaffirmant également qu'il est important d'accompagner la stratégie d'un plan d'action, afin de la rendre opérationnelle,

1. **Demande** au Secrétaire de parachever, sous la direction du Bureau, le projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international, tel qu'il figure à l'*annexe* de la résolution 10/2022, afin de:
 - i. mettre à jour la période sur laquelle s'étend le projet de stratégie;
 - ii. veiller à ce que les thèmes figurant dans le projet de stratégie cadrent avec le Traité international et les résolutions applicables de l'Organe directeur;
 - iii. promouvoir la cohérence de la planification et de la mise en œuvre du renforcement des capacités;
 - iv. renforcer la collaboration avec d'autres instruments et organes, notamment la Convention sur la diversité biologique et en particulier le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal établi sous ses auspices ainsi que le cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités qui s'y rapporte;
2. **Demande** au Secrétaire de mettre au point, selon les indications du Bureau et en consultation avec les parties prenantes concernées, le projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie, qui précise quelles actions sont attendues du secrétariat compte tenu des principes directeurs applicables;
3. **Demande également** au Secrétaire de présenter la version actualisée du projet de stratégie de renforcement des capacités ainsi que le projet de plan d'action à l'Organe directeur, afin que celui-ci les examine à sa 11^e session.